



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Zaire

Question écrite n° 38490

Texte de la question

M Jean-Marie Demange appelle l'attention de M le ministre des affaires étrangères sur le retard apporté au règlement du contentieux franco-zaïrois, relatif à la spoliation dont nos compatriotes ont été l'objet en 1974, suite aux mesures dites de « zairianisation » de l'économie zaïroise. Il s'étonne que la France ne se soit pas référée aux termes de la Convention franco-zaïroise du 5 octobre 1972, qui prévoyait expressément les cas de nationalisation. Il lui rappelle que les autorités zaïroises s'étaient engagées lors des dernières négociations qui ont eu lieu à Paris en juin 1987, en marge des travaux de la grande commission mixte de coopération franco-zaïroise, à apporter une solution définitive à ce contentieux avant le 1er octobre 1987. Force est de constater que rien n'a encore été fait par la partie zaïroise à ce jour. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas désormais nécessaire, afin d'accélérer le règlement, d'envisager de lier l'octroi de l'aide financière française au Zaire, à la liquidation définitive de ce contentieux.

Texte de la réponse

Reponse. - contentieux ne a la suite des mesures de nationalisation de l'économie prises en 1973 par le Gouvernement zaïrois. Le ministère des affaires étrangères précise qu'un accord portant règlement de ce contentieux a été signé le 22 janvier 1988, par lequel le Zaire s'est engagé à s'acquitter de la somme de 12 millions de francs français, à titre d'indemnisation globale et forfaitaire. Les termes de cet accord seront publiés au Journal Officiel dès que les procédures constitutionnelles requises pour sa mise en vigueur auront été accomplies par chacune des parties.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38490

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1322

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1949